



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 11 juillet 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Elections et des Associations

Affaire suivie par Mme VION

☎ 03.21.21.21.59

✉ : brigitte.vion@pas-de-calais.gouv.fr

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(copie est adressée
à Madame et Messieurs les Sous-Préfets
et à Monsieur le Président de l'Association des Maires
du Pas-de-Calais)

Objet : Elections au suffrage universel
Emplacements d'affichage

Référ. : Code électoral - Art. L. 51, L. 52 et R. 28 -

P. J. : Une

Le déroulement de l'élection des représentants au parlement européen du 26 mai 2019 a montré la nécessité, d'un point de vue financier et organisationnel, de réduire au minimum le nombre de panneaux d'affichage électoraux.

Dans le cadre de la préparation des élections municipales, il apparaît souhaitable de faire le point sur ces emplacements. Je vous serais donc obligé de bien vouloir me communiquer, **pour le 30 septembre au plus tard**, le nombre et la localisation au moyen du formulaire ci-joint que vous adresserez par mail :

- à la PREFECTURE pour les communes de l'arrondissement d'ARRAS (pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr),
- à la SOUS-PREFECTURE de votre ressort pour les communes des autres arrondissements (sp-elections-bethune@pas-de-calais.gouv.fr ; sp-elections-boulogne@pas-de-calais.gouv.fr ; sp-elections-calais@pas-de-calais.gouv.fr ; sp-elections-lens@pas-de-calais.gouv.fr ; sp-elections-montreuil@pas-de-calais.gouv.fr ; sp-elections-saint-omer@pas-de-calais.gouv.fr).

Je vous rappelle la règle fixée à l'article R. 28 du code électoral selon laquelle, il doit y avoir dans chaque commune un emplacement à côté de chaque bureau de vote et **éventuellement** des **emplacements supplémentaires** à raison d'un **maximum** de :

.../...

- cinq dans les communes de 500 électeurs et moins ;
- dix dans les autres, plus un par 3 000 électeurs ou fraction supérieure à 2 000 dans les communes ayant plus de 5 000 électeurs.

Marc DEL GRANDE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

